Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260511-2026_56-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
11 mai 2026 à 20 heures

Le 11 mai 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 5 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTE EXCUSÉE : A. MOUISEL

PROCURATION : A. MOUISEL donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. GARCIA

2026-56 CESSION AU PROFIT DE SCI NOAMAE DE LA PARCELLE AC N°119 SITUEE ZA DE L'ECOTAY

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- La demande d'acquisition de M. SIRJACQ reçu le 20 octobre 2025 en mairie,
- L'avis du Domaine numéro 2025-35204-55297 en date du 12/08/2025,
- La délibération n°2025-80 en date du 24/11/2025 prononçant la désaffection suivie de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle située ZA de l'Ecotay et cadastrée AC n°10,
- La délibération n°2025-81 en date du 24/11/2025 autorisant la cession dudit espace vert situé sur la parcelle AC n°10 à M. Sirjacq.

Considérant que la commune de Nouvoitou est propriétaire d'une parcelle actuellement cadastrée AC n°10 située dans la ZA Ecotay, entre le 1 et 3 rue de l'Ecotay, d'une contenance de 265 m². Sur celle-ci sont présents en bord de voie un espace de stationnement (environ 5 emplacements non délimités) avec d'un côté un transformateur et de l'autre un container à verre. Le reste de la parcelle est un espace vert.

Considérant que M. SIRJACQ est gérant de la société Libertia Paysage, spécialisée dans la création, l'aménagement et l'entretien des jardins. La société est implantée ZA de l'Ecotay, sur la parcelle AC-110. Il a sollicité la commune, par courrier en date du 20 octobre 2025, pour acquérir le triangle d'espace vert attenante à sa parcelle afin d'accompagner le développement de son activité. En effet, il indique vouloir à l'avenir, agrandir son dépôt et cette acquisition lui permettrait de garder de la surface perméable.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260511-2026_56-DE

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public du triangle d'espaces verts présent sur la parcelle cadastrée AC n°10 dans sa délibération du 24 novembre 2025.

Considérant qu'un bornage a eu lieu le 22/04/2026 par la Société GéoID, représenté par Nathalie DECAMPS, Géomètre-Expert à Chateaugiron. Les limites de la parcelle cédée ont été déterminées précisément lors de ce bornage. La parcelle cédée est cadastrée AC119 d'une contenance de 125 m^2.

Considérant que M. Sirjacq indique que l'acquisition sera effectuée par la SCI NOAMAE dont il est le représentant, immatriculée 828 591 859. Cette information nécessite une nouvelle délibération annulant celle du 24/11/2025.

Considérant l'estimation des domaines qui a établi le prix de vente à 30€/m^2, compte tenu que « cette emprise n'a pas d'accès sur la route mais donne des droits à construire ». Après négociation, un accord d'achat a été donné par M. Sirjacq à 33 €/m^2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ANNULE la délibération 2025-81 en date du 24/11/2025 autorisant la cession à M. Sirjacq**
- **DECIDE la vente par la commune de Nouvoitou de la parcelle AC-119 d'une contenance de 125 m^2 à la SCI NOAMAE, représentée par M. SIRJACQ Charles au prix de 33€/m^2, les frais de bornage et les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur**
- **DESIGNE Maître Aurélie ERNOUL, 8 place de l'Eglise à Nouvoitou comme notaire de la commune pour cette vente**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 11 mai 2026

La secrétaire de séance

Didier GARCIA

Le Maire,

Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)